



## REGLEMENT INTERIEUR

### ACCUEIL DE LOISIRS

#### **Présentation :**

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont gérés par la Commune Le Mené, représentée par son Maire, Monsieur Jacky AIGNEL et organisés par le Service Education de la commune.

Les coordonnées du Service Education de la commune Le Mené :

**Mairie Le Mené**

**Service Education**

**La Croix Jeanne Even, Collinée**

**22330 Le Mené**

**Tel : 02 96 31 47 18**

**Site internet : [www.mene.fr](http://www.mene.fr)**

**Mail : [service-education@mene.fr](mailto:service-education@mene.fr)**

Deux accueils de loisirs existent sur le territoire, ils sont soumis au même règlement intérieur. A l'année, ils accueillent les enfants de 3 à 12 ans. L'été, les tranches d'âge sont réparties différemment pour un meilleur fonctionnement : Les Frimousses proposent un accueil de loisirs maternel (3-6 ans) et Les P'tits loups accueillent les enfants de 6 à 12 ans.:

#### **Les Frimousses**

Place de l'Église, Saint Gouéno

22330 Le Mené

Tél : 02 96 34 48 25

#### **Les P'tits loups**

Rue du 6 août 1944, Le Gouray

22330 Le Mené

Tél : 02 96 30 26 24

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction des accueils de loisirs est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis,
- Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

#### **Jours et heures de fonctionnement :**

Les mercredis et petites vacances scolaires : de 9h00 à 17h00.

Garderie : à partir de 7h30 et jusqu'à 19h00.

Inscription journée avec repas, matin+ repas (jusqu'à 14h00) , repas+après-midi (à partir de 12h00)

Inscription obligatoire à la journée en cas de sortie.

Les grandes vacances d'été : de 9h00 à 17h00.

Garderie : à partir de 7h30 et jusqu'à 19h00.

Transport entre les bourgs des communes déléguées durant l'été.

Inscription à la journée et au moins 2 jours par semaine.

Fermeture 2 semaines l'été et aux petites vacances de fin d'année.

Pensez à prévenir les animateurs de tout retard. Si nous n'avons pas de nouvelles de la part du représentant légal, nous serons obligés de conduire l'enfant à la gendarmerie.

**Pour les familles qui ne respectent pas les horaires de fermeture de la garderie, l'accueil pourra être suspendu.**

### **Conditions d'inscription :**

➤ Fiche d'inscription dûment complétée et signée par le responsable légal de l'enfant. Elle est valable de septembre à août. Cette fiche est à renouveler tous les ans et sert pour tous les services communaux (restauration scolaire, garderie périscolaire et accueil de loisirs).

Si les vaccins obligatoires n'étaient pas faits, l'enfant ne pourrait être admis dans les accueils à moins d'être en possession d'un certificat médical de contre-indication.

➤ Votre enfant devra être propre le jour de son inscription sous peine de se voir refuser l'accès au centre de loisirs et scolarisés dans une école maternelle.

### **Fonctionnement :**

- Feuille de réservation à récupérer, à compléter et à ramener en mairies déléguées, au service éducation, sur le site internet de la commune, dans les 2 accueils de loisirs.

- Aucun enfant ne sera pris en charge sans avoir été inscrit au préalable auprès du service éducation sauf cas de force majeure et après accord du responsable du service ou du directeur de l'Accueil de Loisirs.

- Les inscriptions sont closes au moins une semaine avant la présence à l'Accueil de Loisirs pour les vacances scolaires et le lundi midi pour l'Accueil de Loisirs du mercredi.

- Si vous réservez pour une journée avec repas et ne prévenez pas de l'absence de votre enfant avant la veille midi : facturation de la journée selon votre Quotient Familial sauf cas de force majeure avec justificatif et accord du responsable du service éducation

- Si vous réservez pour une demi-journée avec repas et ne prévenez pas de l'absence de votre enfant avant la veille midi : facturation du repas soit 6,77€ sauf cas de force majeure avec justificatif et accord du responsable du service éducation

▪ A son arrivée au centre, l'enfant doit être confié à un membre de l'équipe d'animation. Dans le cas contraire les parents seront responsables de tout incident.

▪ Matin : Accueil échelonné de 9H00 à 10H00, midi : Accueil et départ échelonnés de 11H30 à 12H15, Après midi : Accueil et départ échelonnés de 13H30 à 14H15, Soir : Départ échelonné de 16H30 à 17H00

▪ **Le soir, si l'enfant rentre seul chez lui, les parents devront fournir une autorisation au centre**

▪ Les repas des deux centres sont préparés au restaurant scolaire de Saint Jacut du Mené et transférés au restaurant scolaire du Gouray et à la salle des fêtes de Saint Gouéno.

### Tarification :

Elle est mis en place suivant le Quotient Familial, si vous ne fournissez pas d'attestation de QF, le tarif le plus élevé sera pratiqué.

Vacances scolaires et mercredi											
	Q.F. mini	Q.F. maxi	7h30- au début de l'ALSH	$\frac{1}{2}$ journée avec repas 9h00 - 14h00	$\frac{1}{2}$ journée avec repas 12h00 - 17h00	Journée avec repas 9h00- 17h00	17h00- 17h30	17h30- 18h00	18h00 - 18h30	18h30 - 19h00	Garderie après 19h00 exceptio nnelle
Tranche 1	0€	567€	0,70 €	3,08€	3,08€	6,15€	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	2,00€  /quart -heure
Tranche 2	568€	727€	0,82 €	3,58€	3,58€	7,15€	0,41 €	0,41 €	0,41 €	0,41 €	
Tranche 3	728€	921€	0,94 €	4,08€	4,08€	8,15€	0,47 €	0,47 €	0,47 €	0,47 €	
Tranche 4	922€	1126€	1,12 €	4,83€	4,83€	9,65€	0,56 €	0,56 €	0,56 €	0,56 €	
Tranche 5	1127€		1,23 €	5,33€	5,33€	10,65€	0,62 €	0,62 €	0,62 €	0,62 €	
Extérieur			+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF	+10 % suivant le QF

Garderie du matin sur réservation écrite exclusivement. Les agents de garderie sont présents à partir du premier enfant inscrit. Pour la garderie, toute demi-heure commencée est facturée.

Pour l'accueil de loisirs de l'été, un acompte correspondant à 2 jours par semaine réservée vous sera demandé et restera acquis à la Commune Le Mené sauf en cas de force majeure ou sur certificat. Sans cet acompte, aucune inscription ne sera prise en compte, il sera déduit de votre facture en fin de centre.

### Paiement :

La facturation est établie sur le nombre de présence réelle d'une période et expédiée aux familles à la fin du mois. Les factures sont à payer avant le 5 du mois suivant par prélèvement, par carte bancaire via le portail famille, par chèque ou espèces dans les mairies déléguées et à la mairie Le Mené.

Les familles qui, pour des raisons de difficultés financières, souhaitent procéder à un échelonnement des paiements, doivent formuler une demande auprès du service éducation qui prendra toutes dispositions à cet effet et qui pourra orienter les usagers vers le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après 2 factures non soldées, un titre sera émis et transmis au trésor public pour recouvrement.

**L'Accueil de Loisirs sera suspendue jusqu'à régularisation de la situation financière.**

### **Règle de vie :**

- Interdiction d'emmener des objets de chez soi (excepté les doudous)
- Le port de bijoux est interdit car ils peuvent être dangereux pour soi même et autrui.
- Les structures se désengagent de toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets personnels (lunettes, vêtements, ...)
- Les enfants doivent respecter le matériel qui leur est mis à disposition. Les parents seront tenus pour responsables de toute détérioration et le matériel abîmé sera facturé.
- L'enfant se doit de respecter tout son entourage (enfants, personnels, encadrants...), dans le cas contraire l'accès au centre peut lui être refusé.

### **Obligation de l'accueil de Loisirs :**

- L'enfant est sous la responsabilité de l'accueil à partir du moment où il est confié à un animateur et jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à le récupérer.
- Conformément à la réglementation, aucune prise de médicaments, y compris sous prescription médicale ne pourra être administrée à un enfant par du personnel communal.
- En cas de maladie ou d'accident, le personnel se conformera à la procédure suivante : Appel du 18(pompiers) ou du 15(SAMU), prévenir la famille, Informer le responsable du service éducation.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (pompiers, SAMU...), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.
- Tout enfant malade à son arrivée au centre ne sera pas admis. Et pour y autoriser son retour un certificat de non contagion lui sera demandé.

### **Non respect du règlement :**

Toute infraction au présent règlement peut donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par décision territoriale.

### **Pour tout renseignement ou question :**

Service éducation Commune Le Mené, La Croix Jeanne Even, Collinée 22330 Le Mené  
02 96 31 47 18  
service-education@mene.fr